Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 018-241800457-20261020-2026_171-AR

FERCHER – 18400
Saint-Florent-sur-Cher
contact@cc-fercher.fr
02 48 23 22 08

ARRETE N° 2026/22
PROLONGEANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de Communes FerCher :

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative aux aires d'accueil destinées aux gens du voyage, et de son décret d'application en date du 29 juin 2001 sur la gestion de ces aires ;
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin d'Angoule-Vache 18400 Saint-Florent-Sur-Cher est sans régisseur d'avances et de recettes, le recrutement étant infructueux à ce jour;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin d'Angoule-Vache à Saint-Florent-Sur-Cher, exploitée par la Communauté de Communes FerCher, restera fermée **du lundi 2 novembre 2026 à 8h30 au jeudi 31 décembre 2026 à 8h30.**

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher, Madame le Maire de Saint-Florent-Sur-Cher, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint- Florent-sur-Cher
- Madame le Maire de Saint-Florent-Sur-Cher,

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher, le 20 octobre 2026

Le Président,

Michel TAILLANDIER

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).